

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2022/AG/66

Le Maire de la Commune de Carbonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 fixant le nombre à 6 conseillers municipaux et désignant les 6 conseillers municipaux en vue de siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Vu la consultation des associations en date du 28 mai 2020,

Vu les propositions faites par ces associations,

Considérant la nécessité de nommer des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant le départ de la MJC de Monsieur Dandine

Considérant la nouvelle proposition de nomination de la MJC

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommées pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARBONNE :

- Mme Annie BALDASSA représentant l'association Emmaüs
- Mme Monique CARCY représentant le Club du temps libre et des loisirs
- Mme Françoise CAMPOURCI représentant l'association AFIDEL
- **Mme Laure ZANCHETTA représentant la MJC de Carbonne**
- Mme Marianne BARBASTE représentant l'UDAF
- M. Cédric HUYBRECHTS représentant l'AJH

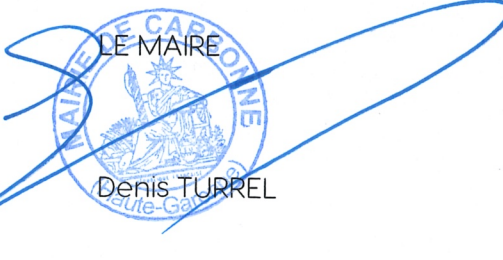
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame le Sous-préfet,

A l'intéressée

A la directrice du CCAS de Carbonne,

Fait à CARBONNE, le 14 novembre 2022


LE MAIRE
Denis TURREL

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP7007 31068 TOULOUSE Cedex 7 ».